GRAND CONSEIL **M 3037-C**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Patricia Bidaux, Sébastien Desfayes, Yves Magnin, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Alia Chaker Mangeat, Thierry Arn, Christina Meissner, Jacques Blondin pour une pérennisation des actions préventives en milieu familial (APMF)

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *l'art. 13 de la loi sur l'instruction publique (LIP)[1] qui dispose que l'école publique complète l'action éducative de la famille en relation étroite avec elle et qu'à cette fin et dans le but de renforcer la cohérence générale de l'action éducative menée en faveur des élèves, l'Etat favorise la concertation avec la famille et les autres partenaires de l'école ;*
- *l'art. 15 al. 2 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)[2] qui dispose que l'Etat déploie des prestations et collabore avec des organismes délivrant des prestations socio-éducatives de soutien à la parentalité ;*
- *l'art. 10 de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)[3] qui rappelle le rôle de l'Etat par rapport aux besoins spécifiques des enfants au sein du groupe familial et la détection des*

1 *RS/GE C 1 10.*
2 *RS/GE J 6 01.*
3 *Entrée en vigueur au 1er janvier 2025*

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

problématiques pouvant contribuer à faire obstacle au bon développement de l'enfant ;

– *le nombre important d'heures d'interventions (3065 heures en 2022) effectué par les équipes de l'APMF sur 39 communes genevoises et concernant près de 331 enfants suivis dans le cadre de leurs actions ;*
– *le manque de financement chronique de l'APMF ayant conduit à des dizaines de demandes non abouties par manque de ressources financières et à une grande dépendance aux dons privés pour assurer le fonctionnement de la structure ;*
– *un renforcement nécessaire des interventions dans les familles en difficultés éducatives pour faire face à l'augmentation de la délinquance juvénile commise par une minorité très ciblée d'adolescents[4] ;*
– *les résultats positifs et scientifiquement mesurés des programmes publics focalisant sur l'amélioration des interventions en milieu familial comme facteur de diminution de la délinquance juvénile en offrant aux parents outils pour mieux superviser, orienter et préparer leurs enfants face aux comportements délictueux et aux influences environnementales et sociales[5],*

invite le Conseil d'Etat

– *à mener une enquête d'évaluation sur les améliorations obtenues à la suite des actions préventives en milieu familial sur le canton ;*
– *sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, à rendre pérennes et à développer les programmes de l'APMF sur l'ensemble du canton, en s'appuyant sur l'art. 15 al. 1 et 2 de la LEJ, et l'art. 10 de la LASLP.*

[4] *5% des adolescents sont responsables de 75% des délits commis par des mineurs (Délinquance juvénile en Suisse, PROF. DR. HAYMOZ ET AL., HETS-FR, HES-SO, octobre 2022).*

[5] *GREENWOOD, Prevention and intervention programs for juvenile offenders, in The Future of Children, vol. 18, n° 2, Princeton University, 2008.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Action Préventive en Milieu Familial (APMF) constitue une mesure socio-éducative de prévention primaire destinée aux familles rencontrant des difficultés éducatives, relationnelles ou de communication, sans que leur situation ne relève de mesures de protection des mineurs. Les familles accompagnées ne sont pas suivies par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), pour lui le service de protection des mineurs (SPMi), ce qui inscrit l'APMF dans le champ du soutien à la parentalité et de la prévention de premier recours.

Financement et déploiement du dispositif

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1er mars 2018 (LEJ; rs/GE J 6 01), en particulier son article 15, prévoit une complémentarité entre les actions communales et cantonales, dans une logique de subsidiarité et de proximité avec les familles. Elle n'instaure toutefois aucune obligation pour le canton de se substituer aux communes en matière de prévention et de soutien à la parentalité. Dans ce cadre, le rôle principal de l'Etat est d'encourager la collaboration interinstitutionnelle, tandis que les communes jouent un rôle essentiel dans le développement et le financement des prestations de proximité répondant aux besoins spécifiques de leur population.

Par ailleurs, le soutien à la parentalité fait déjà l'objet d'un engagement financier important du canton au travers des contrats de prestations conclus avec plusieurs institutions spécialisées, notamment l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPE), la Fondation officielle pour la jeunesse (FOJ) et l'Association ASTURAL. Ces financements permettent de proposer un ensemble de prestations de soutien, d'accompagnement et de prévention destinées aux familles sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le Conseil d'Etat considère que le financement, le pilotage opérationnel et le développement de l'APMF relèvent en premier lieu des communes, conformément au principe de subsidiarité et à leur compétence en matière de prévention et de soutien à la parentalité de premier niveau. Le canton n'a pas vocation à assurer le financement pérenne de ce type de prestations, ni à se substituer aux communes dans ce domaine.

Cette position s'inscrit également dans le contexte budgétaire actuel, qui impose au Conseil d'Etat de définir ses priorités et d'opérer des choix dans l'affectation des ressources publiques. Les moyens disponibles ne permettent pas de financer une nouvelle dépense récurrente de l'ordre de 500 000 francs

en faveur de l'APMF sans procéder simultanément à une réduction équivalente d'autres prestations cantonales.

Le Conseil d'Etat relève enfin que le Grand Conseil dispose, dans le cadre de l'examen du budget cantonal, de la possibilité de proposer un renforcement du financement de l'APMF. Une telle décision supposerait toutefois qu'il identifie les économies correspondantes permettant de respecter l'équilibre global des finances publiques.

Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît l'intérêt des actions de prévention en milieu familial et encourage les communes à poursuivre, développer et coordonner, selon leurs priorités et leurs ressources, les dispositifs qu'elles jugent pertinents pour répondre aux besoins des familles sur leur territoire, en complément des prestations déjà soutenues par le canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD